

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré

☐ Les dossiers de préinscription doivent être adressés à :

Institut national des transports internationaux et des ports (Itip)
25, rue Philippe Lebon
BP 340
76056 Le Havre Cedex

☐ Décision de la Commission de sélection

Le nombre d'étudiants est limité à 30 par centre de formation. Le choix des étudiants admis à s'inscrire est effectué sur dossier par la Commission de sélection.

Les candidats seront informés rapidement de la suite donnée à leur candidature : refusé(e) ou admis(e) sur liste principale ou complémentaire.

Si vous êtes candidat à la session du baccalauréat de cette année, vous devrez communiquer vos résultats dès que vous en aurez connaissance.

- par téléphone au **02 32 74 44 54**

et, **en cas de succès,**

- par l'envoi de la photocopie.

À lire très attentivement
avant de remplir
un dossier de **préinscription**

Le Havre

Conditions d'admission

Pour faire acte de candidature à l'Itip, il faut :

☐ Être titulaire du baccalauréat

☐ **Ou justifier d'une pratique professionnelle de trois ans** au sein d'entreprises ou d'organismes publics ou privés exerçant une activité portuaire ou de transport, associée à un niveau de formation générale équivalent à une fin de classe de terminale (après avis favorable du directeur des études).

☐ L'Itip peut également accueillir des stagiaires de la **formation professionnelle**, soit envoyés par leur entreprise dans le cadre d'un plan de formation, soit pris en charge par un Fongecif, soit demandeurs d'emploi.

☐ **Avoir une excellente maîtrise de la langue française écrite et parlée.**

☐ **Avoir un bon niveau en langue anglaise.**

Un minimum de 4 ou 5 années d'études de l'anglais dans le cadre de l'enseignement secondaire ou supérieur est exigé.

Les candidats seront éventuellement soumis à un **test de niveau** avant leur inscription définitive.

☐ **Accomplir les formalités de préinscription.**



Formation organisée et financée par la Région Haute-Normandie

itip

Préinscriptions

Les préinscriptions sont enregistrées du 1^{er} avril au 11 juillet 2014.

Toutefois, à titre exceptionnel, des dossiers peuvent être étudiés du 25 août au 5 septembre 2014.

Dossier de préinscription

Vous êtes prié(e) de remplir **le plus clairement possible** toutes les rubriques qui correspondent à votre situation.

Inscription définitive

L'Itip délivre l'inscription définitive, après étude du dossier et entretien éventuel avec le candidat.

Aucune inscription définitive n'est possible par correspondance.

Seul le candidat lui-même ou ses parents directs peuvent effectuer cette formalité.

La procédure d'inscription a lieu en une seule fois, aucun dossier partiel ou incomplet n'étant accepté.

En particulier, l'inscription doit être accomplie en même temps que les formalités de couverture sociale.

Frais de scolarité

Ils sont fixés pour chaque année universitaire par la commission technique de l'Itip

INSCRIPTION ANNÉE UNIVERSITAIRE 2014/2015

Individuelle : **3 000 €**

Formation professionnelle : Suivant convention

Trois chèques à l'ordre de l'AGCNAM Itip seront exigés le jour de l'inscription définitive.

Ils seront encaissés aux dates suivantes :

- le 31 octobre 2014 (1 000 €)
- le 30 janvier 2015 (1 000 €)
- le 30 avril 2015 (1 000 €)

Ces frais peuvent être pris en charge par le candidat lui-même ou par un organisme officiel de formation professionnelle ou par l'entreprise dont il relève.

Les candidats résidants en Haute-Normandie et **demandeurs d'emploi** (nombre limité) peuvent, s'ils répondent aux critères de sélection, bénéficier de la scolarité gratuite dans le cadre du programme régional de la formation professionnelle continue.

Si vous souhaitez bénéficier de cette opportunité, joindre à votre dossier :

- Une lettre annexe qui précisera les motifs et causes de votre demande,
- Photocopie de la carte Pôle emploi.

Couverture sociale

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'institut impose obligatoirement une couverture sociale à ses étudiants.

Deux cas sont à considérer :

☐ Étudiants ayant moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année en cours : cotisation de la sécurité sociale étudiante (**211 €** en 13/14) et, éventuellement, d'une mutuelle étudiante complémentaire, (tarif annuel variable, suivant le type de garantie).

☐ Étudiants âgés de plus de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année en cours : **obligation** d'une assurance volontaire.

Diverses possibilités existent auprès d'organismes associatifs, mutuelles, etc.

Aucune inscription ne sera possible
sans le règlement simultané
des frais de couverture sociale